

## **Editorial Éditorial**

As may be recalled, the *African Human Rights Yearbook (AHRY)* is a collaborative project by the African Commission on Human and Peoples' Rights (the Commission), the African Committee of Experts on the Rights and Welfare of the Child (the Committee) and the African Court on Human and Peoples' Rights (the Court). While the publication of the first volume of the *AHRY*, in 2017, may have been noticed by very few, from those very humble beginnings, the *AHRY* has gradually but firmly established itself as a conduit of quality commentary on topical human rights issues on the continent. Volume 7 of the *AHRY* continues the tradition of critical but high quality and incisive interrogation of key human rights issues facing Africa today.

Without a doubt, the Commission, the Committee and the Court remain the key human rights institutions of the African Union (AU). Given the AU's commitment to the promotion and protection of human rights, as most unequivocally expressed in its Constitutive Act, it behoves these three institutions to make a discernible, and enduring, contribution towards the promotion and protection of human rights. In so far as the place of human rights in the AU's work is concerned, it is also important to note that Agenda 2063, Africa's blueprint for comprehensive development, acknowledges the central role that the protection and promotion of human rights will play. Unsurprisingly, one of the key aspirations of Agenda 2063 is an Africa of good governance, democracy, respect for human rights, justice and the rule of law. The attainment of this aspiration will require that all human rights institutions within the AU, be appropriately capacitated to fulfil their statutory mandates.

In so far as the Court is concerned, it is with pride that I take notice of the many milestones that it has attained since it commenced its operations in 2006. As many a commentator have pointed out, for example, in comparison to the other regional human rights systems, in the seventeen years that the Court has been operational, it has made much more progress than the other regional institutions made over a similar time expanse. Admittedly, the Court has made progress notwithstanding some very debilitating challenges. In this context, I will simply isolate one such challenge. If the Court's vision for an Africa with a viable human rights culture is to be attained, it is important that all African States should ratify or accede to the Protocol to the African Charter on Human and Peoples' Rights on the Establishment of an African Court on Human and Peoples' Rights (the Protocol). To make the ratification relevant to the citizenry of the African continent, all African States are further urged to make the Declaration under article 34(6) of the Protocol and grant individuals and non-governmental Organisations direct access to the Court. This would be the surest way for ensuring that the human rights protections in the various

instruments adopted by the AU have practical relevance to Africa's citizenry.

As is customary, Volume 7 of the *AHRY* has three major segments. The first segment contains articles that deal with various aspects of the African human rights system. In this segment, authors have, among other topics, dealt with procedural questions before the Court including how the Court employs the notion of fairness in its reparations judgments as well as how it deals with the standard of proof in respect of claims for reparations. Yet other contributions have tackled the rights of sexual minorities in Africa. The second segment has articles focussed on the AU's theme for 2023 which is the acceleration of the implementation of the African Continental Free Trade Area (AfCFTA). The AfCFTA is a flagship project of Agenda 2063 and it aims at creating a single African market for goods and services facilitated by free movement persons, capital, investment to deepen economic integration, promote and attain sustainable and inclusive socio-economic development, gender equality, industrialization, agricultural development, food security, and structural transformation. The last segment of this Volume contains analyses of some decisions of the Commission, the Court and the Committee.

As has been stated in previous volumes of the *AHRY*, this publication remains critically important as a platform for scholars, practitioners and activists to continue engaging with the development of human rights on the continent. I thus extend a further invitation to all scholars, practitioners, and activists, across the continent, and even beyond, to continue engaging with various topical issues in the African human rights system. The *AHRY* will, in this connection, remain an available and reputable platform for the publication of high-quality research on various human rights issues in Africa.

Honourable Imani Daud Aboud  
*President*  
*African Court on Human and Peoples' Rights*

*L'Annuaire africain des droits de l'homme* (*l'Annuaire*), il faut le rappeler, est un projet réalisé en collaboration entre la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission), le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (le Comité) et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour). Certes, la publication de son premier volume, en 2017, a attiré très peu d'attention, mais après ces premiers pas très modestes, *l'Annuaire* s'est progressivement et fermement établi comme une source d'informations commentatives de qualité sur les questions d'actualité relatives aux droits de l'homme sur le Continent. Le volume 7 de *l'Annuaire* poursuit la traditionnelle réflexion critique, incisive et de qualité sur des questions de droits de l'homme essentielles qui se posent à l'Afrique d'aujourd'hui.

La Commission, le Comité et la Cour étant, sans conteste, les institutions clés de l'Union africaine (UA) dotées d'un mandat en matière de droits de l'homme et compte tenu de l'engagement de l'UA en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, fermement ancré dans son Acte constitutif, il incombe à ces trois institutions d'apporter une contribution perceptible et durable à la promotion et à la protection des droits de l'homme sur le Continent. Il importe également de noter, en ce qui concerne la place des droits de l'homme dans le mandat de l'UA, que l'Agenda 2063, le plan pour un développement global de l'Afrique, reconnaît le rôle central que joueront la protection et la promotion des droits de l'homme. Il n'est donc guère surprenant que l'une des principales aspirations de l'Agenda 2063 soit: Une Afrique où règnent la bonne gouvernance, la démocratie, le respect des droits de l'homme, la justice et l'État de droit. La réalisation de cette aspiration nécessitera que toutes les institutions des droits de l'homme au sein de l'UA soient dotées des capacités appropriées pour remplir leurs mandats statutaires.

En ce qui concerne la Cour, c'est avec fierté que je prends note des nombreuses étapes qu'elle a franchies depuis le début de ses activités en 2006. Comme l'ont souligné de nombreux observateurs, en comparaison avec les autres systèmes régionaux de protection des droits de l'homme, la Cour a réalisé, au cours de ses dix-sept années de fonctionnement, beaucoup plus de progrès que les autres institutions régionales au cours d'une période similaire. Il faut reconnaître que la Cour a progressé en dépit de certains défis très handicapantes dont je me contenterai de mentionner une. Pour que la vision de la Cour d'une Afrique dotée d'une culture des droits de l'homme viable se concrétise, il est essentiel que tous les États africains ratifient le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (le Protocole) ou y adhèrent. Pour que la ratification soit bénéfique aux citoyens du Continent africain, il est vivement souhaitable que tous les États africains fassent la Déclaration prévue à l'article 34(6) du Protocole et assurent ainsi un accès direct à la Cour aux individus et aux organisations non gouvernementales. Il s'agit du moyen le plus sûr de garantir aux citoyens africains la pleine jouissance de la protection des droits de l'homme inscrits dans les différents instruments adoptés par l'UA.

Comme nous en avons l'habitude, le volume 7 de *l'Annuaire* comporte trois grandes parties: La première comprend des articles qui traitent de divers aspects du système africain des droits de l'homme. Dans cette rubrique, les auteurs ont, entre autres, traité des questions de procédure devant la Cour, notamment son application de la notion d'équité dans ses arrêts en matière de réparations ainsi que la manière dont elle traite le niveau de preuve en ce qui concerne les demandes de réparations. D'autres contributions ont abordé les droits des minorités sexuelles en Afrique. La deuxième partie comporte des articles axés sur le thème de l'UA pour 2023, à savoir l'accélération de la mise en œuvre de la zone de libre-échange continental africaine (ZLECAF). La ZLECAF est un projet phare de l'Agenda 2063 et vise à créer un marché africain unique pour les biens et les services, facilité par la libre circulation des personnes, des capitaux et des investissements, afin de renforcer l'intégration économique, de promouvoir et d'atteindre un développement socio-économique durable et inclusif, l'égalité homme-femme, l'industrialisation, le développement agricole, la sécurité alimentaire et la transformation structurelle. La dernière partie de ce volume comprend des analyses de certaines décisions de la Commission, de la Cour et du Comité.

Comme indiqué dans les volumes précédents de *l'Annuaire*, cette publication revêt une importance cruciale en ce sens qu'elle sert de plateforme aux universitaires, aux praticiens du droit et aux activistes pour poursuivre leur engagement en faveur du développement des droits de l'homme sur le continent. J'invite donc tous les universitaires, praticiens du droit et activistes du continent, et même au-delà, à continuer à s'intéresser aux diverses questions d'actualité touchant au système africain des droits de l'homme. À cet égard, *l'Annuaire* restera une plateforme de bonne réputation disponible pour la publication de recherches de grande qualité sur diverses questions relatives aux droits de l'homme en Afrique.

Honorable Juge Imani Daud Aboud  
*Présidente*  
*Cour africaine des droits de l'homme et des peuples*